

deuxième degré option Rugby à XIII

RNCP2789 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de rugby à XIII exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique du rugby à XIII dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre une équipe élite ou de sélection nationale, des joueurs dans le cadre d'un pôle ou d'un centre de formation d'un club professionnel.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il prépare et entraîne les joueurs jusqu'au niveau national.

Il optimise la performance des joueurs et de l'équipe de rugby à XIII.

Il met en oeuvre une politique de formation de cadres sportifs.

Il encadre et coordonne des actions de formation de cadres sportifs.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure et anime la direction technique d'une structure sportive.

Il dirige une structure d'entraînement professionnel ou un pôle.

Il dirige un projet sportif d'un club 'élite'.

Il conduit une politique de développement au plan régional ou national.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller les joueurs lors des situations d'entraînement et de jeu adaptées aux compétitions visées.

Optimiser la performance individuelle et la dynamique du collectif lors des préparations et des entraînements.

2

Appliquer les spécificités techniques et tactiques du rugby à XIII ainsi que les méthodes de perfectionnement et d'entraînement du haut niveau.

Perfectionner les ressources individuelles et les capacités collectives de l'équipe sur les aspects physiques, mentales, techniques, tactiques et stratégiques.

Concevoir, conduire et évaluer des cycles, des séances de perfectionnement et d'entraînement conformément à la pratique du rugby à XIII de haut niveau.

Concevoir la planification de l'entraînement des joueurs et du collectif en fonctions des contraintes sportives de l'équipe.

Elaborer des outils pour détecter le potentiel d'un joueur.

Réaliser une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs de rugby à XIII.

Concevoir, conduire et évaluer un projet, des actions de formation d'entraîneurs et d'éducateurs de rugby à XIII.

Appliquer les techniques et les procédures d'ingénierie de formation.

3

Concevoir, organiser et coordonner le projet sportif de la structure en accord avec les élus.

Organiser et coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure.

Proposer des projets de développement de la structure et de promotion de l'activité du rugby à XIII en accord avec les orientations institutionnelles.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de rugby à XIII Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option rugby à XIII, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option rugby à XIII, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option rugby à XIII.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2789/>